

Que faire si je suis exposé à une personne atteinte de rougeole ?

- Vérifier votre immunité vis-à-vis de la rougeole : vaccination à jour ou antécédent de rougeole. En effet, une personne ayant déjà contracté la rougeole est immunisée, même sans être vaccinée.
- Si vous êtes enceinte ou atteint d'une pathologie chronique, consultez rapidement votre médecin traitant.

Que faire si je présente des symptômes de rougeole à domicile ?

- Contacter mon médecin traitant,
- Informer mon entourage et limiter les contacts,
- M'isoler et aérer mon domicile pendant la maladie,
- Porter un masque en présence d'autres personnes.

Pour plus d'informations, consulter le site internet du CHU de Nantes ou contacter votre médecin traitant.

Rougeole

Soyons vigilants !



Qu'est-ce que la rougeole ?

La rougeole est une infection virale généralement bénigne mais très contagieuse. La transmission se fait essentiellement par **voie aérienne**. Le malade est **contagieux 5 jours avant et 5 jours après l'apparition des boutons**.

Les premiers signes de la rougeole peuvent apparaître 1 à 2 semaines après avoir été exposé au virus :

- Fièvre élevée
- Toux,
- Écoulement du nez et des yeux,
- Grande fatigue,
- Eruption cutanée (boutons rouges qui ne grattent pas).

Elle peut parfois présenter des formes sévères et nécessite une vigilance plus spécifique pour les femmes enceintes, les personnes fragiles et les enfants de moins de 18 mois.

Comment être protégé contre la rougeole ?

La vaccination reste la meilleure protection !

Chez les nourrissons et les enfants, le calendrier vaccinal actuel prévoit l'administration d'une 1^{ère} dose de vaccin rougeole-oreillons-rubéole à 12 mois et une seconde dose avant l'âge de 2 ans.

Comment vérifier si je suis vacciné ou immunisé ?

Je suis né avant 1980 : j'ai probablement déjà eu la rougeole, dans ce cas, **je suis protégé**.

⇒ En cas de doute, je consulte mon médecin qui pourra me conseiller.

Je suis né en 1980 ou après : je consulte mon carnet de santé, pages vaccinations :

- ⇒ J'ai reçu 2 doses de vaccin contre la rougeole : **je suis protégé**.
- ⇒ Je n'ai reçu qu'une dose, je ne suis pas vacciné ou je n'ai pas mon carnet de santé : **je consulte mon médecin traitant**.

Quelles sont les mesures prises à l'hôpital ?

Des mesures simples peuvent vous être demandées dans certains services lors de votre passage à l'hôpital pour limiter la diffusion du virus.

Ces mesures visent à vous protéger ainsi que les patients les plus fragiles qui ne peuvent pas être vaccinés. **Merci de les respecter !**

⇒ Port de masques pour les patients et leurs accompagnants



Le masque doit impérativement couvrir le nez, la bouche et le menton.

Ne plus le toucher une fois en place.

Il sera retiré après avis du médecin ou de l'infirmière.

- ⇒ Restriction de certaines visites ou présence d'accompagnants, notamment aux urgences.
- ⇒ En salle d'attente de la maternité, les enfants ne sont pas admis.



- ⇒ Visites en suite de couches : seuls les enfants de la fratrie sont autorisés. Vous devrez venir avec votre carnet de santé (conjoint, enfants...).

